



الجمعية المغربية للمهندسين المنظرين
Association des Architectes-Paysagistes du Maroc

RÈGLEMENT DU COMITÉ D'ADMISSION ET DE NOMINATION

Le présent document décrit les réglementations qui régissent le fonctionnement du Comité d'admission et de nomination de l'Association des Architectes Paysagistes du Maroc (AAPM), tel que approuvé la Fédération Internationale des Architectes Paysagistes (IFLA).

Mises à jour:

Version du 2025-10)06 par Kévin Lelièvre

Version du 2017-01-13 par l'Assemblée Générale

Version du 2013-08-02 par le Bureau de l'AAPM

Version du 2012-09-29 par le Bureau de l'AAPM

Version du 2012-01-21 par le Bureau de l'AAPM

Version du 2011-09-21 par le Bureau de l'AAPM

Version du 2011-05-01 par Akram El Harraqui

Version initiale basée sur les réglementations de l'Association des Architectes Paysagistes du Québec.

EXIGENCES D'ADMISSION COMME MEMBRE AGRÉÉ

LES RÈGLEMENTS

Adoptés à l'Assemblée générale du 7 mai 2011

Modifications adoptées par l'Assemblée Générale le 21 Septembre 2011 et le 13 Janvier 2017 et le Bureau de l'Association du 29 Septembre 2012 et le 02 Août 2013)

Afin de devenir membre agréé de l'Association des architectes-paysagistes du Maroc (AAPM), le postulant doit remplir une Demande d'admission.

Le postulant doit remplir et poster le formulaire de Demande d'Admission de l'AAPM, accompagné des documents appropriés à l'une des dates suivantes :

- 15 juin
- 15 décembre

à l'Association des architectes paysagistes du Maroc.

La Demande doit être accompagnée de la somme de 450 DH frais d'admission, sous forme de chèque payable à l'ordre de l'AAPM.

Ces frais ne sont pas remboursables.

Les documents appropriés à joindre à la Demande sont énoncés ci-après pour chacun des profils d'expérience.

Pour être éligible, le requérant doit avoir acquis une expérience qui s'inscrit dans un seul des 3 profils reconnus par l'AAPM.

Le Comité d'admission se réserve le droit d'exiger une entrevue avec le postulant à la suite du dépôt de sa demande d'admission.

PROFIL A

« DIPLÔME UNIVERSITAIRE EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET 2 ANS D'EXPÉRIENCE »

Description du profil

Le postulant doit détenir un diplôme universitaire en architecture de paysage reconnu par l'IFLA

et

Posséder un minimum de deux années (24 mois) d'expérience reconnue par le Comité d'Admission, après l'obtention du diplôme en architecture de paysage. Un stage peut être considéré dans le calcul de cette période s'il est effectué au sein d'une agence reconnue par le Comité d'Admission.

Les voyages et les études de deuxième et de troisième cycle ne sont pas considérés comme une expérience professionnelle.

et

Pour les étrangers, se justifier d'une expérience professionnelle au Maroc pendant au moins 3 ans

Procédure d'admission

Le postulant doit présenter une preuve de diplôme universitaire en architecture de paysage reconnu par l'IFLA

Au cours de ses années de pratique, le postulant doit avoir développé son expérience à la satisfaction du Comité d'Admission de l'AAPM.

Le dossier doit être relié dans un ensemble de formats papier A4 ou A3, et sur format informatique format PDF, incluant les éléments suivants:

- a. une lettre de présentation et de motivation ;
- b. un curriculum vitae
- c. 5 fiches de projets choisis par le postulant soumis à l'appui de la candidature indiquant :
 1. l'identification et coordonnées du client ;
 2. une description des fonctions et des attributions du postulant ;
 3. une description des intentions du projet ;
 4. une description de la situation et du contexte ;
 5. l'identification et les qualifications des participants à l'équipe de travail, s'il y a lieu.
 6. les images et rendu illustrant la proposition d'aménagement ou des photos prises du projet réalisé.

PROFIL B

« ARCHITECTE PAYSAGISTE MEMBRE D'UNE ASSOCIATION RECONNUE »

Description du profil

Le postulant doit être architecte-paysagiste membre d'une association à l'extérieur du Maroc dont les critères d'admission sont au moins équivalents à ceux de l'AAPM.

L'AAPM reconnaît les membres d'associations constituant de la Fédération Internationale des architectes-paysagistes (IFLA).

et

Pour les étrangers, se justifier d'une expérience professionnelle au Maroc pendant au moins 3 ans

Procédure d'admission

Le candidat doit présenter :

- a. une preuve d'appartenance à une association reconnue par l'IFLA .
- b. une lettre de présentation du postulant
- c. pour les étrangers, les détails de l'expérience au Maroc

PROFIL C

JUGÉ AU MÉRITE

Description du profil

Jugé au mérite (ce profil d'exception ne peut être invoqué que par le postulant qui ne correspond pas aux profils A ou B) : Le postulant doit détenir un diplôme universitaire (Licence ou Master), reconnu par le Comité d'Admission, dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement ou dans un domaine connexe.

et

Pour les étrangers, se justifier d'une expérience professionnelle au Maroc pendant au moins 3 ans

Procédure d'admission

Le postulant doit présenter une preuve de diplôme universitaire (licence ou master), reconnu par le Comité d'Admission, dans le domaine de l'aménagement ou dans un domaine connexe.

Le postulant doit démontrer que son expertise professionnelle d'un minimum de cinq années, remplit les exigences de l'Association des Architectes-Paysagistes du Maroc.

- Les projets doivent refléter les compétences du postulant à trouver des solutions à des problématiques d'architecture de paysage;
- Le postulant doit jouer un rôle de chargé de projet en architecture de paysage dans les projets présentés;
- Chaque projet doit présenter un certain niveau de complexité;
- Le postulant doit démontrer sa capacité à travailler sur des projets ayant des échelles diverses.

Le dossier doit être relié dans un ensemble de formats papier A4 ou A3 incluant les éléments suivants :

- a. une lettre de présentation et de motivation;
- b. un curriculum vitae.
- c. pour les étrangers, les détails de l'expérience acquis au Maroc pendant un minimum de 5 ans
- d. 5 fiches de projets choisis par le postulant soumis à l'appui de la candidature indiquant:
 1. une description des fonctions et des attributions du postulant ;
 2. l'identification et coordonnées du client ;
 3. une description des intentions du projet ;

4. une description de la situation et du contexte ;
5. l'identification et les qualifications des participants à l'équipe de travail, s'il y a lieu ;
6. images et rendu illustrant la proposition d'aménagement ou des photos prises du projet réalisé.
7. une attestation de l'employeur justifiant le travail et les tâches effectués.

PROFIL D

« MEMBRE D'HONNEUR »

Description du profil

Ce statut est confié par l'Assemblée Générale à une personne qui a fait preuve d'une importante action de reconnaissance ou d'avancement de la profession d'architecte-paysagiste.

Le statut 'Membre d'honneur' ne permet pas l'exercice de la fonction d'architecte-paysagiste, sauf si la personne remplit les autres conditions d'affiliation d'une des autres catégories.

Les membres d'honneur sont exempts de frais d'adhésion et des cotisations annuelles.

Procédure d'admission

Un membre agréé en vue de la nomination d'une personne 'Membre d'Honneur' doit présenter :

- a. Une lettre de présentation du postulant incluant la description des accomplissements du postulant ainsi que de leur retombé pour la profession d'architecte-paysagiste signé par au moins deux membres agréés.
- b. L'accord du postulant d'être nommé

Ces documents sont circulés aux membres 15 jours avant l'Assemblée Générale. Un membre d'honneur est accepté moyennant un vote de 2/3 des membres présents ou représentés par procuration, à une Assemblée Générale de l'Association

PROFIL E

ADHÉSION ÉTUDIANT OU JEUNE DIPLÔMÉ

Octobre 2025

Description du profil

Cette catégorie s'adresse aux étudiants inscrits dans un cursus universitaire en architecture de paysage ou dans un domaine connexe reconnu (aménagement, urbanisme, environnement), ainsi qu'aux jeunes diplômés souhaitant entamer un parcours d'intégration professionnelle en vue d'une future demande d'agrément à l'AAPM.

Elle vise à :

- faciliter le lien entre formation et profession ;
 - favoriser la transmission et le mentorat ;
 - initier les étudiants et jeunes diplômés aux valeurs, pratiques et exigences déontologiques de la profession d'architecte-paysagiste au Maroc.
-

Conditions d'admission

Le candidat doit :

1. Être inscrit régulièrement dans un établissement d'enseignement supérieur offrant une formation en architecture de paysage ou dans un domaine connexe, ou détenir au minimum un diplôme universitaire de premier cycle (Licence) obtenu depuis moins de deux ans.
 2. Adresser à l'AAPM une demande d'adhésion Étudiant / Jeune diplômé, accompagnée des documents suivants :
 - une lettre de motivation exposant l'intérêt pour la profession et les objectifs personnels ;
 - un curriculum vitae à jour ;
 - une copie de la carte d'étudiant ou du diplôme ;
 - éventuellement, un à trois projets ou stages représentatifs du parcours de formation ;
 - une photographie récente.
 3. S'acquitter d'une cotisation annuelle symbolique, fixée par le Bureau de l'AAPM.
-

Droits et obligations

Les membres de cette catégorie portent le titre de « Membre Étudiant AAPM » ou « Membre Jeune Professionnel AAPM ». Ils ne disposent pas du droit de vote en Assemblée Générale, ni du droit de signature en tant qu'architecte-paysagiste agréé.

Ils peuvent :

- assister aux réunions publiques, ateliers, conférences et activités organisées par l'AAPM ;
- recevoir les communications internes et publications professionnelles ;
- bénéficier d'un parrainage ou mentorat par un membre agréé, dans le cadre de leur préparation au profil A ou C.

Ils s'engagent à respecter le code d'éthique et de déontologie de l'AAPM.

Procédure d'admission

Le dossier complet est transmis à l'AAPM avant l'une des dates suivantes : 15 juin ou 15 décembre.

Les candidatures sont examinées par le Comité d'Admission, qui valide l'inscription en qualité de Membre Étudiant ou Jeune Diplômé.

Une attestation d'adhésion est délivrée par le Secrétariat Général.

Durée et évolution

L'adhésion est valable pour une année civile, renouvelable.

À l'issue de sa formation ou après deux années d'expérience professionnelle, le membre peut déposer un dossier complet d'agrément selon les critères du Profil A ou du Profil C du présent règlement.